

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Collectis annonce la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 20,52 M€ souscrite le 24 mars 2014 par des investisseurs institutionnels spécialisés basés aux États-Unis

Paris, France, le 31 mars 2014 – Collectis SA (Alternext : ALCLS), spécialiste de l'ingénierie des génomes, annonce la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 20,52 millions d'euros souscrite le 24 mars par des investisseurs institutionnels américains de premier plan spécialisés dans son secteur d'activité.

OrbiMed Healthcare Fund Management est le principal souscripteur de ce placement privé auquel venBio, Ridgeback Capital Management LLC, Aquilo Capital Management et Merlin Nexus, notamment, ont également souscrit. Aucune des souscriptions recueillies n'atteint le seuil de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

À l'issue de cette opération, le capital social de Collectis est porté à 1.254.115,85 € divisé en 25 082 317 actions, entraînant une dilution pour les actionnaires existants d'environ 16 % sans remise en cause de l'actionnariat de référence de Collectis.

La Société rappelle que cette opération lui permettra d'accélérer ses efforts d'innovation dans l'ingénierie des génomes des cellules T afin de leur conférer de nouvelles propriétés ainsi que dans la structure et les propriétés des récepteurs chimériques antigéniques (CAR), comme le développement de son portefeuille de produits propriétaires (produits développés en propre, hors collaboration) en T Cell CAR pour traiter des leucémies et des tumeurs solides.

Trout Capital est intervenu en tant qu'agent de placement dans le cadre de cette opération.

À propos de Collectis

Collectis est une entreprise biopharmaceutique spécialisée en oncologie. Sa mission est de développer une nouvelle génération de traitement contre le cancer, grâce aux cellules T allogéniques. Collectis capitalise sur ses 14 ans d'expertise en ingénierie des génomes - s'appuyant sur ses outils phares les TALEN™ et les méganucléases -, et sur la technologie pionnière d'électroporation Pulsagile, afin de créer la 5e génération d'immunothérapie pour traiter la leucémie et les tumeurs solides. L'immunothérapie adoptive anti-cancer en cours de développement par Collectis est basée sur les premières cellules T allogéniques exprimant un récepteur antigénique chimérique (CAR) ciblant les leucémies aiguës et chroniques. Les technologies CAR sont conçues pour cibler des antigènes à la surface des cellules cancéreuses. Ces traitements réduisent les toxicités associées aux chimiothérapies actuelles et ont le potentiel de guérir. Grâce à ses technologies pionnières d'ingénierie des génomes appliqués aux sciences de la vie, le groupe Collectis crée des produits innovants dans de multiples domaines ciblant plusieurs marchés.

Collectis est cotée sur le marché Alternext (code : ALCLS). Pour en savoir plus sur nous, visitez notre site web : www.collectis.com

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

Collectis

Philippe Valachs

Secrétaire général

Tél. : +33 (0)1 81 69 16 00 - Mail : media@collectis.com

Avertissement

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives à Collectis et à ses activités. Collectis estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le rapport financier annuel 2012 de Collectis disponible sur le site internet de la société (www.collectis.com), et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Collectis est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Collectis ou que Collectis ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Collectis diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives.

Le présent communiqué constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public d'actions par Collectis, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

En particulier, le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription, des actions Collectis aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions Collectis n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que Collectis n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Collectis aux Etats-Unis.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.

Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus de l'Union Européenne et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document.

Conformément à l'article 211-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il est rappelé que le placement privé susvisé n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.